

**A2B MEDICAL**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 2 000 euros**  
**Siège social : Immeuble BUROPOLIS - Bâtiment 1 - 1er étage - 1240 Route**  
**des Dolines, 06560 VALBONNE - SOPHIA ANTIPOLIS**  
**890 110 778 RCS GRASSE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**  
**DU 30 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le trente octobre,  
A quatorze heures,

La société A2B GLOBAL DMCC, Société immatriculée à DUBAÏ, Emirats Arabes Unis,  
sous le numéro DMCC188648, (numéro de licence : DMCC-789190) ayant son siège social  
Unit No : 1001, The Palladium, Plot No : JLT-PH1-C3A Jumeirah Lakes Towers, DUBAI,  
Emirats Arabes Unis,  
Représentée par son Gérant, Monsieur Nassaire LAFDIL,

Associée unique de la société A2B MEDICAL,

En présence de Monsieur Mustapha CHARI, Président non associé de la Société,

Étant précisé que la société JM AUDITORS, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société  
a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 98 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 2 000 euros et divisé en 200 actions de 10 euros de nominal chacune, d'une somme de 98 000 euros pour le porter à 100 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves", figurant pour une somme de 2 325 981 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 30 juin 2023.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 200 actions existantes de 10 euros à 500 euros.

N.L.

## **DEUXIEME DÉCISION**

L'associée unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

### **ARTICLE 6 – APPORTS**

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Suivant décision de l'associée unique en date du 30 octobre 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 98 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 100 000 euros."

### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

"Le capital social est fixé à cent mille euros (100 000 euros).

Il est divisé en deux cents (200) actions de cinq cent (500) euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'associée unique."

## **TROISIEME DÉCISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

*La Société A2B GLOBAL DMCC*  
Représentée Monsieur Nassir LAFDIL

